Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260629-DEL2026_05_03-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Lundi 22 juin 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

Etaient présents : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, ADAM Dimitri, MEUNIER Martine, BROCKAERT Martine, FLEURY Bernard, LE BRIS Gaëlle, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

Absents excusés :
ARNAUD-STROJNY Karine donne pouvoir à BROCKAERT Martine,
LE ROUX Denis donne pouvoir à SILVERT Julien.
QUEGUINER Yannick.

Secrétaire de séance : Gaëlle LE BRIS.

Membres en exercice	15
Membres présents	12
Nombre de procurations	2

DEL2026-05-03
Objet : Placements de fonds sur comptes à terme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,

Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
    - Indemnités d'assurance,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260629-DEL2026_05_03-DE

- Sommes perçues à l'occasion d'un litige

Sur exposé de Madame la maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DELEGUE** à Madame la Maire la possibilité de procéder au placement de fonds,

- **AUTORISE** Madame la Maire, pour la durée de son mandat, de procéder par décision à tout placement de fonds,

- **PRECISE** que les seuls fonds suivants peuvent être placés :
  - Libéralités,
  - Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
  - Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
  - Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
    - Indemnités d'assurance,
    - Sommes perçues à l'occasion d'un litige

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Dominique BERTINOTTI

